

**Engagement individuel de respect des règles de circulation sur la route du barrage-
pont EDF de Cadarache, ci-après l'itinéraire**

Après plus de cinq ans d'échanges et grâce à l'implication de nombreux acteurs et aux investissements financiers mobilisés, la réouverture de l'itinéraire permet à des salariés d'ITER Organization, du CEA Cadarache, des entreprises implantées sur les sites du CEA Cadarache et d'ITER et des entreprises travaillant pour ces organismes, de traverser la Durance, le matin depuis le Vaucluse vers les Bouches du Rhône et le soir depuis les Bouches du Rhône vers le Vaucluse, dans les plages horaires suivantes 6h45-9h30/16h30-18h30, dans un sens unique, avec un véhicule motorisé inférieur à 3,5 T.

L'itinéraire emprunte une route communale située dans une zone agricole, une route prévue pour l'exploitation du barrage hydroélectrique par EDF située en bordure d'une zone classée Natura 2000 et un tronçon routier réalisé par le CEA sur ses terrains pour rejoindre la route départementale 952. L'accès à cet itinéraire pourra être restreint par EDF ou par l'Agence ITER France pour des motifs de sécurité ou d'entretien des ouvrages.

L'utilisation de l'itinéraire doit se faire en toute sécurité pour les Usagers traversant le pont-barrage et pour tous les autres usagers des voies publiques, notamment les agriculteurs, les riverains du plan de Beaumont-de-Pertuis, les personnels assurant l'exploitation du barrage et les usagers de la zone des 7 lacs. La circulation doit être également respectueuse de l'environnement traversé. Aucun comportement individuel contrevenant aux règles fixées dans le présent document ne doit remettre en cause le bénéfice collectif que représente la réouverture de l'itinéraire.

La fermeture et la disponibilité de l'itinéraire seront signalées sur des panneaux prévus à cet effet. Ces informations seront également diffusées par mail, SMS ou autres moyens vers les Usagers qui seront autorisés par le CEA/AIF.

Dans ce cadre, en empruntant l'itinéraire vous vous engagez personnellement à respecter impérativement l'ensemble des règles suivantes :

- Etre en possession d'un badge CEA ou ITER encodé¹ par l'Agence ITER France vous permettant d'accéder à l'itinéraire. Ces badges sont personnels et ne peuvent être cédés à des tiers.
- Présenter votre badge nominatif à l'agent de sécurité chargé du contrôle d'accès à l'itinéraire.
- Etre titulaire du permis de conduire requis pour le véhicule utilisé et d'une assurance en responsabilité civile automobile et les maintenir valides pendant toute la durée d'utilisation de l'itinéraire. Les garanties de la police d'assurance de responsabilité civile automobile du conducteur devront couvrir les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail.
- En cas d'infraction aux règles d'utilisation de l'itinéraire générant un dommage (exemple, chute de véhicule dans le canal EDF générant des pertes d'exploitation), vous supporterez personnellement toutes les conséquences financières directes et indirectes d'un dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ayant

¹ Au moment de l'encodage de votre badge, certaines informations personnelles vous seront demandées (n° téléphone, mail, plaque d'immatriculation du véhicule utilisé, etc). Avec la mise en œuvre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) vous devrez renseigner et signer un document spécifique à remettre au moment de l'enregistrement de votre badge

entraîné un préjudice à un tiers. Si vous causez un dommage à EDF, vous serez personnellement responsable devant le CEA/AIF qui a été subrogé par convention dans les droits d'EDF.

- En cas de vol ou de perte du badge, le signaler au représentant de l'Agence ITER France dans un délai maximal de 24 heures.
- Respecter le code de la route français qui s'applique sur l'ensemble de l'Itinéraire.
- Respecter scrupuleusement les limitations de vitesse propres à chaque voie sur l'Itinéraire et la signalisation horizontale et verticale mise en place sur l'Itinéraire.
- Respecter les priorités fixées. Les chemins transversaux réservés aux riverains sont interdits à la circulation pour couper ou rejoindre la voie communale ou la RD 996 et ils restent prioritaires au regard de l'axe principal.
- Ne pas s'engager sur l'Itinéraire les jours de fermeture signalés par des panneaux prévus à cet effet.
- Laisser la priorité aux engins agricoles dont la vitesse et la capacité de manœuvre sont limitées, ainsi qu'aux véhicules assurant l'exploitation du barrage EDF.
- En cas d'incident sur l'Itinéraire, prévenir les agents de sécurité ; en cas d'accident, joindre le numéro d'appel d'urgence général (112)
- Ne pas s'arrêter sur la digue ni sur le barrage. Seules des raisons de sécurité ou de panne peuvent motiver les arrêts sur l'Itinéraire et a fortiori la descente du véhicule.
- Ne pas transporter de matières dangereuses ou polluantes dans les véhicules (objets explosibles, gaz, liquides inflammables, matières toxiques, infectieuses, corrosives...).
- Avoir signé le présent engagement individuel de respect des règles de circulation sur l'Itinéraire et présenter ce document à la demande de l'agent de sécurité.

Responsable du bon fonctionnement de l'Itinéraire, l'Agence ITER France veille à la sensibilisation des Usagers conducteurs au respect des règles de sécurité et d'utilisation de l'Itinéraire par tous les usagers autorisés. Dans ce cadre, elle peut procéder à des contrôles des conducteurs afin de s'assurer du respect de l'ensemble des règles fixées ci-dessus. En cas d'infraction à ces règles, le Directeur de l'Agence ITER France ou son représentant pourra retirer sans délai l'autorisation d'accès à l'Itinéraire. Votre employeur en sera averti par l'AIF. Ces contrôles ont pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant de vérifier le respect de l'engagement individuel.

Fait en 2 exemplaires, un pour l'Usager et un pour l'AIF

Nom et Prénom de l'Usager,

.....

Salarié de l'entreprise :

Le.....

Signature